

# AIRE DE JEUX

## Guide pratique pour la rédaction du registre\* "Aire de jeux"

### Sommaire

- . Avant-propos Page 1
- . Analyse paragraphe par paragraphe des éléments constituant le registre "Aire de jeux". Pages 3 à 12
- . Décrets relatifs aux aires de jeux et à leurs équipements. Pages 13 à 15
- . Adresses et numéros de téléphones utiles. 4<sup>e</sup> de couverture

(\* registre référencé R-AdJ)

### LA TENUE D'UN REGISTRE "AIRE DE JEUX" EST OBLIGATOIRE

#### QUELLE REGLEMENTATION IMPOSE LA TENUE D'UN REGISTRE "AIRE DE JEUX"?

Le registre "Aire de jeux" est rendu obligatoire pour toute aire de jeu, quel que soit le lieu de son implantation, par le décret N° 96-1136 du 18 décembre 1996 qui précise:

*"... un registre comportant, pour chaque site, la date et le résultat des contrôles effectués, sera tenu à la disposition des agents de contrôle, habilités à cet effet par l'article L.222-1 du code de la consommation".*

#### QUI DOIT TENIR A JOUR LE REGISTRE "AIRE DE JEUX"?

Le registre est tenu à jour par le gestionnaire de l'aire de jeux ou par l'utilisateur principal de l'aire de jeux.

#### QUE DOIT CONTENIR LE REGISTRE "AIRE DE JEUX"?

Outre la description de l'aire de jeux et des équipements implantés, il est l'enregistrement des contrôles effectivement réalisés et comporte le détail des actions réalisées, leur résultat, leur suivi (mise hors service, destruction, remise en état, remplacement de pièces, réception de réparations...).

Toute anomalie constatée doit y être mentionnée, de même que les suites qui lui ont été données.

Tout accident doit y être noté.

#### QUELS DOCUMENTS DOIVENT ACCOMPAGNER LE REGISTRE "AIRE DE JEUX"?

Le dossier sécurité de l'aire de jeux doit contenir, outre les renseignements consignés dans le registre "Aire de Jeux":

- les notices d'emploi et d'entretien accompagnant les équipements
- le dossier de base de l'ensemble de l'installation comprenant notamment les notices de montage et les rapports de réception des installations sur le site.

- les documents justifiant la conformité aux exigences de sécurité des équipements fabriqués et installés sur l'aire de jeux après le 1er janvier 1995.

- les documents attestant que les interventions correspondant à l'entretien et à l'inspection régulière de l'aire de jeux et de ses équipements sont bien effectués (conformément au II(4,b) de l'annexe du décret 96-1136 du 18 décembre 1996.

Seuls ces derniers documents sont exigés pour les équipements implantés sur l'aire de jeux avant le 27 juin 1997.

#### A QUOI SERT LE REGISTRE "AIRE DE JEUX"?

Un registre "Aire de jeux" bien tenu permettra dans la plupart des cas, en cas d'accident, de prouver que tout a été mis en oeuvre pour éviter celui-ci et permettra, de ce fait, de dégager la responsabilité du gestionnaire ou de l'utilisateur principal.

### BIBLIOGRAPHIE

. Code de la consommation (art. L 221-1 et L 221-3)

. Décret n° 94-699 du 10 août 1994 fixant les exigences de sécurité relatives aux équipements d'aires collectives de jeux (voir texte in-fine)

. Décret n° 96-1936 du 18 décembre 1996 fixant les prescriptions de sécurité relatives aux aires collectives de jeux (voir texte in-fine)

. Bulletin d'information et de documentation n° 7/8-1997 et addendum 1998 "Le point sur la sécurité des aires collectives de jeux" (publiés par la Direction Générale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes -DGCCRF- et rassemblant les textes fondamentaux, les avis délivrés par l'administration et les référentiels mis à disposition de professionnels concernant la sécurité des aires de jeux).

. CD-Rom "La sécurité des aires collectives de jeux" (édité par la DGCCRF)

. Cassette vidéo "LES REGLES DU JEU - Jouez en toute sécurité!" (produite par la Commission de la Sécurité des Consommateurs)

. Normes NF et normes NF-EN relatives aux équipements d'aires de jeux, revêtements de surface et bac à sable (AFNOR)

# ANALYSE PARAGRAPHE PAR PARAGRAPHE DES ELEMENTS CONSTITUANT LE REGISTRE "AIRE DE JEUX" (réf: AJ-99)

## -1- PLAN SCHEMATIQUE DE L'AIRE DE JEUX

### 1.1 RENSEIGNEMENTS GENERAUX

L'élaboration d'un plan de l'aire collective de jeux est requise par le décret du 18 décembre 1996. Ce plan aide les gestionnaires à mieux connaître les particularités de leurs aires de jeux et à en organiser l'entretien.

Pour avoir une véritable signification, ce plan doit être réalisé à une échelle donnée, avec son orientation et l'emplacement de tous les équipements, que *ceux-ci aient ou non la qualité d'équipements d'aires collectives de jeux au sens du décret du 10 août 1994.*

Il est utile d'y faire figurer :

- L'ensemble des équipements de jeux ;
- L'ensemble des équipements autres que les équipements de jeux
  - les éléments de mobilier urbain qui peuvent s'y trouver (tables, bancs)
  - les principaux éléments de décor (arbres, haies)
  - L'emplacement des clôtures
  - Les repères topologiques immédiats permettant de localiser l'aire collective de jeux (rues adjacentes, par exemple).
  - le type de portillon d'accès à l'aire de jeux (fermeture, verrouillage...).

- le positionnement des affichages obligatoires
- l'orientation de l'aire de jeux (axe Nord/Sud)
- le sens de descente des toboggans

Il n'est évidemment pas nécessaire que ce plan ait été réalisé par un géomètre, l'essentiel étant l'exactitude des données figurant sur le plan.

### 1.2 ESPACE MINIMAL DE SECURITE

Les aires collectives de jeux doivent être conçues de manière à éviter toute interférence entre les jeux, entre enfants utilisant des jeux différents, entre les jeux et des équipements ou éléments d'une autre nature, présents sur l'aire collective de jeux. Elles doivent, bien entendu, prendre en considération l'espace minimal de sécurité de chaque équipement. Cet espace minimal comprend :

- a) l'espace occupé par l'équipement,
- b) l'espace libre, le cas échéant,
- c) l'espace de chute.

L'espace de chute, déterminant la surface d'impact, est défini par la formule  $x = 2/3y + 0,5$  (x est la dimension minimale de la surface d'impact et y la hauteur de chute libre). Cet espace de chute ne doit pas être inférieur à 1,5 m. Il est précisé à cet égard que, si deux

équipements voisins nécessitent, par exemple, chacun un espace minimal de sécurité de 2 m, le dégagement requis peut être commun aux deux équipements.

Aucune plante présentant des dangers pour les enfants ne doit être accessible à ces derniers dans l'aire collective de jeux. Lorsque l'aire est incluse dans un ensemble paysager plus vaste et n'est pas précisément délimité, par exemple par une clôture, ces plantes sont bien évidemment à proscrire dans l'espace qui environne les équipements de jeu. Cet espace doit être compris comme une zone plus vaste que les périmètres de sécurité concernant essentiellement les risques d'interaction entre enfants utilisant ou non les équipements. L'équipement de jeu constituant une attraction majeure pour les enfants, une distance de 3m en plus des périmètres de sécurité comme limite d'implantation de végétaux à risques, peut paraître suffisante.

Des remarques particulières doivent toutefois être faites pour certaines essences, comme les arbres et arbustes à baies rouges. Ces végétaux doivent être plantés hors de portée de vue des enfants.

### 1.3 PLANTES DANGEREUSES

Certains végétaux sont à proscrire sur les aires collectives de jeux en raisons des risques qu'ils présentent pour les enfants. A titre d'exemples, on peut citer les plantes suivantes :

- les végétaux épineux : rosier, épine-vinette, acacia, yucca, ajonc, chardon, cactées...
- les plantes ou arbustes à baies toxiques :
  - blanches : gui
  - rouge/orangé : houx, arum, douce amère, bryone, muguet, fusain, vioerne, chèvre-feuille rouge
  - bleu/noir : belladone, redoul, morelle, chèvre-feuille noir,
- les plantes présentant d'autres risques : cytise, laurier-rose, laurier-cerise, lupin, glycine, aconit, colchique, ellébore blanc, cigue, digitale, ancolie, grande ortie, jusquiame, aucuba, ricin,

En cas de doute sur une plante, les directions régionales de l'agriculture et de la forêt (service de la protection des végétaux) ou les centres antipoison peuvent être contacter.

## 1 PLAN SCHEMATIQUE DE L'AIRE DE JEUX

